



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 155 742 320 euros
RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MAI 2014

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, des observations du conseil de surveillance, du rapport du président du conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCCE de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels se soldant par une perte de – 605 301 274,21 euros.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCCE SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 1 555 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCCE de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 2 669 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation du résultat net déficitaire d'un montant de – 605 301 274,21 euros, telle qu'elle est proposée par le Directoire :

- au poste «Primes d'émission», à hauteur de – 605 301 274,21 euros, le poste «Primes d'émission» étant ainsi ramené à 12 670 072 098,79 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 253 du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40%	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2010	Actions de catégorie C 40,241 € Actions de catégories A et B 0,01 €	/ 100 %	/ /
31 décembre 2011	/	/	/
31 décembre 2012	/	/	/

Cinquième résolution : Distribution exceptionnelle de sommes en numéraire prélevées sur le poste «Primes d'émissions»

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire ;

- prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la Société après approbation des comptes de l'exercice 2013 et affectation du résultat de cet exercice conformément à la résolution qui précède ;

- constate que le montant global du poste «Primes d'émissions» s'élève à 12 670 072 098,79 euros ;

- décide de distribuer la somme de 149 998 543,23 euros aux 31 148 464 actions de catégories A et B composant le capital social, soit 4,8156 euros par action, intégralement prélevée sur le poste «Primes d'émission».

Consécutivement à cette distribution, le solde du poste « Primes d'émission » est de 12 520 073 555,56 euros, le solde du poste « Report à nouveau » est nul et le solde du poste « Réserve légale » est de 35 362 127,50 euros.

Sixième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et postérieurement à cette date, jusqu'à la présente assemblée générale.

Septième résolution : Ratification de la nomination de Madame Catherine COLONNA en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Catherine COLONNA en qualité de membre du

Conseil de Surveillance, réalisée à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 2 avril 2014, en remplacement de Madame Laurence DANON, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur François Pérol, Président du Directoire, tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2013 de BPCE.

Neuvième résolution : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux autres membres du Directoire

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, rappelle qu'aucune rémunération n'est due ou attribuée à Monsieur Laurent Mignon au titre de son mandat de membre du Directoire de BPCE et émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux autres membres du Directoire, Madame Anne Mercier-Gallay, Messieurs Daniel Karyotis, Jean-Yves Forel, tels que présentés au paragraphe 2.4.2 du Document de Référence 2013 de BPCE.

Dixième résolution : Consultation en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 5 780 604 euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier.

Onzième résolution : Plafonnement des rémunérations variables

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du Code Monétaire et Financier, décide que la part variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier ne pourra excéder le double du montant de la rémunération fixe de ces personnes.

Douzième résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

* *
*